

## RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DANS LES BÂTIMENTS

Les Européens doivent utiliser moins d'énergie. Notre consommation augmente chaque année, et nous sommes de plus en plus dépendants vis-à-vis d'approvisionnements en pétrole et en gaz provenant de l'extérieur de l'Union. En outre, eu égard aux engagements que nous avons pris au titre du protocole de Kyoto de réduire nos émissions de gaz à effet de serre à un niveau inférieur de 8 % à ceux de 1990 d'ici à 2008-2012, nous devons consommer moins de pétrole, moins de gaz et moins de charbon.

En 2000, la Commission européenne a adopté un livre vert définissant une stratégie pour traiter ces deux problèmes. Même s'il est vrai qu'une utilisation accrue des sources d'énergie renouvelables intérieures permettra de réduire les émissions et les importations d'énergie, tous les consommateurs d'énergie devront faire de gros efforts pour utiliser moins d'énergie.

Les transports et l'industrie sont de gros consommateurs d'énergie. Les bâtiments sont toutefois responsables d'environ 40 % de la consommation énergétique européenne. L'éclairage, le chauffage et la climatisation, l'eau chaude domestique, sur les lieux de travail et dans les lieux de loisirs, consomment plus d'énergie que les transports ou l'industrie.

- **Deux tiers de la consommation énergétique des bâtiments en Europe sont imputables aux ménages** ; en outre, leur consommation augmente tous les ans, car l'augmentation du niveau de vie se traduit par une utilisation accrue de la climatisation et du chauffage.
- **Dix millions de chaudières domestiques en Europe** ont plus de vingt ans: leur remplacement permettrait d'économiser 5 % de l'énergie utilisée pour le chauffage.
- **Entre 30 % et 50 % de l'énergie utilisée pour l'éclairage** pourrait être économisée dans les bureaux, les bâtiments commerciaux et les installations de loisirs grâce à l'utilisation de systèmes et de technologies plus efficaces.
- Des normes renforcées pour les équipements permettraient de réduire de **moitié l'augmentation de la consommation énergétique prévue pour la climatisation**, dont on attend le doublement d'ici à 2020.

## LA VOIE À SUIVRE

Les États membres doivent transposer en droit national les exigences de la nouvelle directive d'ici à janvier 2006. À cette fin, des fonctionnaires et des experts nationaux se réuniront régulièrement pour partager des informations et encourager la coopération dans la mise au point de mesures et de normes de performance énergétique normalisée pour les bâtiments. Pour plus d'informations, voir le site internet

[http://europa.eu.int/comm/dgs/energy\\_transport/index\\_fr.html](http://europa.eu.int/comm/dgs/energy_transport/index_fr.html)

La Commission européenne aidera à sensibiliser les parties intéressées par ces mesures. Le programme «*Énergie intelligente – Europe*», qui couvre la période 2003-2006, fournira un soutien pour la mise en œuvre de la directive. Plus d'informations également sur le site internet

[http://europa.eu.int/comm/energy/intelligent/index\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/energy/intelligent/index_en.htm)

Adresse de contact :

Commission européenne

Direction générale de l'énergie et des transports

Politique réglementaire et promotion des énergies nouvelles et de la maîtrise de la demande – Unité D. 1

B-1049 Bruxelles

[TREN-building-directive@cec.eu.int](mailto:TREN-building-directive@cec.eu.int)

Publié par: Commission européenne, Direction générale de l'énergie et des transports, B-1049 Bruxelles  
[http://europa.eu.int/comm/dgs/energy\\_transport/index\\_fr.html](http://europa.eu.int/comm/dgs/energy_transport/index_fr.html)

© Communautés européennes, 2003

La reproduction est autorisée moyennant l'indication de la source.

Texte terminé le 8 septembre 2003

Crédit photographique : Zefa

## AMÉLIORER LES BÂTIMENTS



Nouvelle législation européenne pour économiser l'énergie

## AMÉLIORER LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DES BÂTIMENTS

La nouvelle directive communautaire<sup>(1)</sup> sur la performance énergétique des bâtiments, que les États membres doivent transposer en droit national d'ici à janvier 2006, aura pour effet que les normes de construction en Europe mettront l'accent sur la réduction de la consommation énergétique. Cela permettra de réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments en Europe, sans provoquer d'énormes dépenses supplémentaires, tout en améliorant sensiblement le confort. Ces mesures, qui visent essentiellement tous les consommateurs d'énergie, sont un volet indispensable de la stratégie communautaire en vue de respecter les engagements que l'UE a pris au titre du protocole de Kyoto. Cette mesure législative aura les effets suivants :

- une méthodologie commune pour calculer les performances énergétiques d'un bâtiment, compte tenu des conditions climatiques locales, sera appliquée dans toute l'UE ;
- les États membres fixeront des normes minimales en matière de performance énergétique, qui seront appliquées aux nouveaux bâtiments et, à l'occasion des gros travaux de rénovation, aux grands bâtiments existants. Beaucoup de ces normes reposeront sur des normes européennes existantes ou projetées ;
- un système de certification des bâtiments rendra la consommation énergétique beaucoup plus visible pour les propriétaires, les locataires et les utilisateurs ;
- les chaudières et les systèmes de climatisation dépassant une certaine taille seront inspectés régulièrement aux fins de contrôle de leur efficacité énergétique et de leurs émissions de gaz à effet de serre.

Des travaux de recherche ont montré que plus de 20 % de la consommation énergétique actuelle pourrait être économisée d'ici à 2010 par l'application de normes plus strictes aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments soumis à de gros aménagements. Il s'agit là d'une contribution considérable à la réalisation des objectifs de Kyoto. En outre, cette économie ne requerrait pas de modification des habitudes en Europe. L'exploitation de ce potentiel dépendra évidemment de la manière dont la directive sera mise en œuvre.

(1) Directive 2002/91/CE, JO L 1 du 4.1.2003.



COMMISSION  
EUROPÉENNE

## MESURER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

**U**ne méthodologie commune pour mesurer les performances énergétiques des bâtiments, et fournissant des informations claires et comparables sur la consommation énergétique effective des bâtiments, sera élaborée pour assurer l'application de normes minimales dans toute l'Europe. Cette méthodologie doit tenir compte de tous les facteurs conditionnant la consommation énergétique, et permettra de classer les bâtiments selon leur type, leur taille et leur utilisation (habitations, bureaux, écoles, etc.).

La mesure des performances énergétiques des bâtiments exige la prise en compte d'aspects tels que l'isolation thermique, le système de chauffage, la climatisation, la ventilation naturelle, et l'éclairage et le chauffage passifs venant du soleil.

Parmi les facteurs positifs, on peut prendre en compte des systèmes de production de chaleur ou d'électricité au moyen du soleil, le chauffage urbain et les installations de production combinée de chaleur et d'électricité.

Eu égard aux conditions climatiques très variables selon les régions européennes, les situations locales et l'environnement seront dûment pris en considération dans la mesure des performances énergétiques.

## APPLICATION DES NORMES

**L**es États membres de l'UE fixeront et réexamineront régulièrement des normes minimales en matière de performance énergétique, compte tenu des conditions climatiques locales, pour différentes catégories de bâtiments nouveaux et existants.

Des normes de performance énergétique s'appliqueront à tous les nouveaux bâtiments construits à partir de janvier 2006. En outre, les grands bâtiments (plus de 1 000 m<sup>2</sup>) devront faire l'objet d'une évaluation complète de faisabilité en ce qui concerne les systèmes de chauffage et d'approvisionnement énergétique de remplacement avant l'ouverture du chantier.

Les bâtiments existants dépassant 1 000 m<sup>2</sup> devront également satisfaire à des exigences de performance énergétique en cas de travaux de rénovation importants. Leur performance énergétique doit être améliorée dans la mesure de ce qui est techniquement et économiquement réalisable, conformément aux normes nationales de performance énergétique.

Ces normes ne s'appliqueront pas à certains bâtiments, tels que les monuments historiques, les lieux de culte, les bâtiments provisoires, les bâtiments agricoles et les résidences de vacances d'été.

## CERTIFICATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

**C**onfrontés à des acheteurs et à des locataires potentiels mieux informés, les constructeurs et les propriétaires seront plus incités à introduire dans leurs bâtiments des technologies et des concepts permettant d'économiser l'énergie, moyennant des coûts d'exploitation plus faibles.

Les pouvoirs publics nationaux introduiront des valeurs de référence pour permettre une comparaison entre les certificats de performance énergétique. Les certificats doivent également comprendre des recommandations en vue d'améliorer la performance énergétique.

Les certificats de performance énergétique devront être affichés dans les grands bâtiments (plus de 1 000 m<sup>2</sup>) régulièrement visités par le public, pour sensibiliser les gens à la question de l'efficacité énergétique dans la communauté où ils vivent. Les températures intérieures recommandées et effectives pourront également être affichées.

## DES INSPECTIONS RÉGULIÈRES

**L**es États membres mettront sur pied un système d'inspections régulières des chaudières et des climatiseurs – dans les grandes habitations, les habitations à appartements multiples, les bâtiments commerciaux et les bâtiments publics –, car des équipements mal réglés peuvent entraîner une consommation d'énergie excessive ou des émissions de dioxyde de carbone.

Des inspections régulières seront nécessaires pour les chaudières utilisant des combustibles liquides ou solides non renouvelables et d'une puissance dépassant 20 kW. Les chaudières d'une puissance supérieure à 100 kW devront être inspectées au moins tous les deux ans, tandis que dans le cas des chaudières à gaz, l'intervalle pourra être porté à quatre ans.

Les installations de chauffage de plus de 20 kW et âgées de plus de quinze ans seront soumises à des inspections uniques du système complet. Cette évaluation permettra de conseiller à l'utilisateur de procéder aux remplacements et aux modifications éventuellement nécessaires.

Des inspections régulières seront également exigées pour tous les systèmes de climatisation d'une puissance supérieure à 12 kW.